

 <p>COMMUNE DE ROBION</p>	<p style="text-align: right;"><b>AR 2024-402</b></p> <p style="text-align: center;"><b>ARRETE DU MAIRE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Portant alignement</b></p>
--	---

## 6.4.2 – Alignement parcelle AW 137

### Le Maire de Robion

**Vu** la demande reçue en date du 5 novembre 2024 par laquelle Mme. CARBONNEL Danielle, représentée par Mr CARLIN Michel géomètre expert sis 130 Cours Carnot, 84300 CAVAILLON, demande l'alignement de la parcelle cadastrée section AW numéro 137 située 7 avenue du Luberon sur le territoire de la commune de ROBION,

**Vu** le Code de la voirie routière (articles L 112-1 à L 112-7, L 116-1 à L 116-8, L 141-2 à L 141-7, R 112-1 à R 112-3, R 116-1 et R 116-2,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** l'absence de plan d'alignement sur la commune de ROBION,

**Vu** l'état des lieux,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'alignement de l'avenue du Luberon est situé au droit de la parcelle cadastrée section AW numéro 137 est défini par le trait rose du plan annexé.

**ARTICLE 2 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

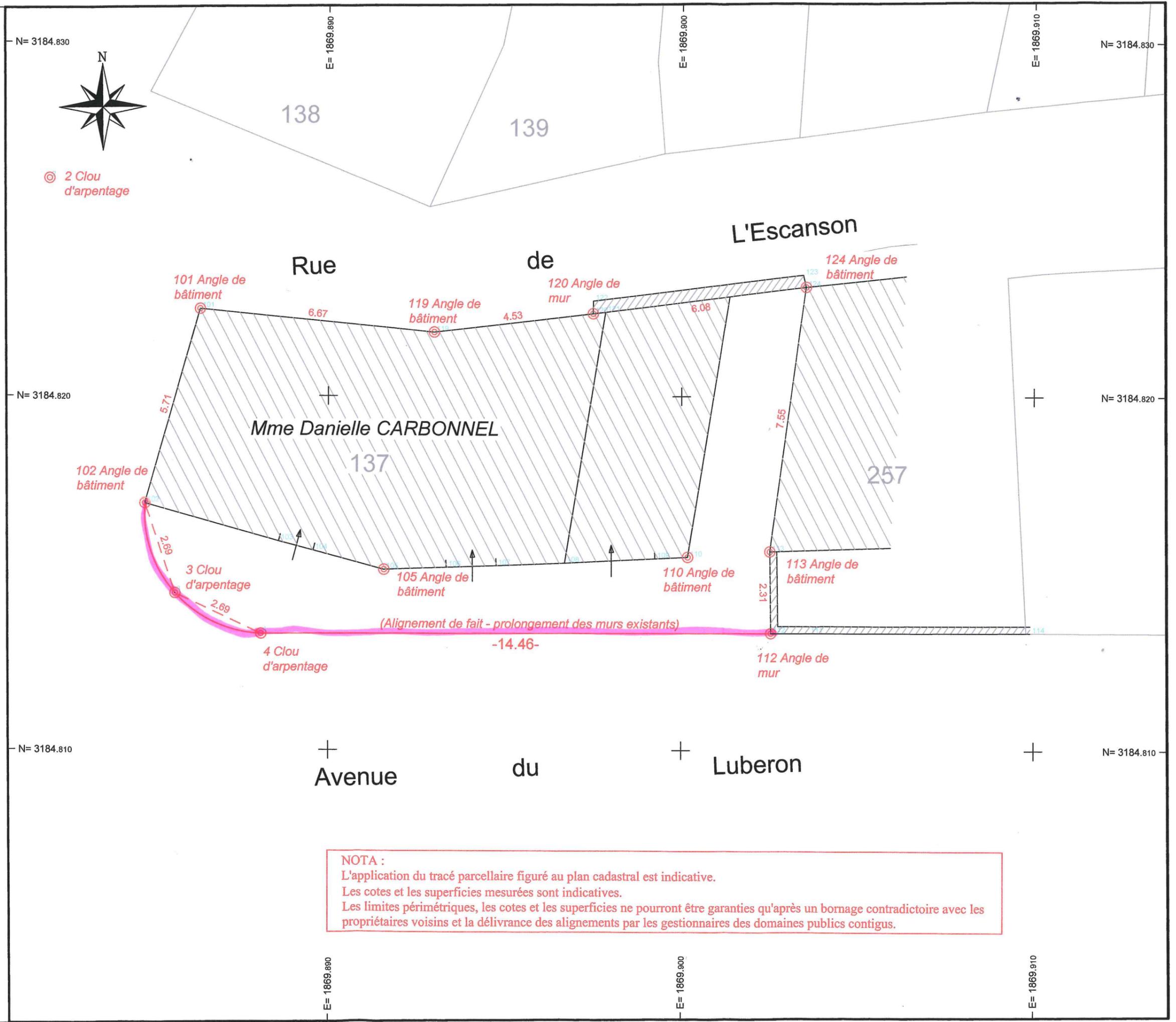
Fait à Robion, le 21 novembre 2024.

L'Adjoint au Maire délégué,

Guy HOAREAU

Certifié exécutoire, l'arrêté ayant été  
affiché le 22 novembre 2024  
Le Maire Patrick SINTES





⊙ 2 Clou d'arpentage

Mme Danielle CARBONNEL

(Alignement de fait - prolongement des murs existants)

NOTA :  
 L'application du tracé parcellaire figuré au plan cadastral est indicative.  
 Les cotes et les superficies mesurées sont indicatives.  
 Les limites périmétriques, les cotes et les superficies ne pourront être garanties qu'après un bornage contradictoire avec les propriétaires voisins et la délivrance des alignements par les gestionnaires des domaines publics contigus.

MA
103
104
105
106
107
108
109
111
114
121
122
123

MA
3
4
101
102
112
119
120
124

MA
1
2
105
110
113

